

RÈGLEMENT LICENCES

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Les licences sont émises par la Commission Technique (CT) de la FSL. Une licence est émise pour un joueur et n'est pas transférable d'un joueur à un autre. Une licence est émise à un club affilié à la FSL sur demande de ce club (Club Détenteur de Licence) et reste valable pour le joueur en question (Joueur Détenteur de Licence) pour ce club seul, sauf s'il y a transfert à un autre club selon des procédures prévues (voir "Transfert"). Exceptionnellement, la CT se réserve le droit d'attribuer une licence à un joueur qui n'appartient à aucun Club affilié à la FSL.
- 1.2. Les différents types de licence sont :
 - Licence « Compétition »
 - Licence « Loisir »
 - Licence « Entraîneur/Arbitre »
 - Licence « Dirigeant »
- 1.3. Une licence « Compétition » de la FSL est requise pour pouvoir participer:
 - aux Championnat Nationaux par Équipes (Interclubs)
 - à la Coupe de Luxembourg par Équipes
 - au Championnat National Individuel pour le tableau principal
 - à l'Équipe Nationale
- 1.4. La CT est responsable de l'édition et de la mise à jour des listes des joueurs affiliés à un club. La liste indique entre autres la validité des licences

2. ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles:

- tout joueur de nationalité luxembourgeoise,
- les joueurs étrangers qui résident en permanence au Grand-Duché,
- les joueurs frontaliers au sens de la Grande Région : Lorraine (FR), Wallonie (BE), Sarre (DE) et Rhénanie-Palatinat (DE).

Les joueurs non-résidents et non-frontaliers sont éligibles à condition qu'une demande ait été présentée à la commission technique.

Tout joueur licencié ne peut jouer que pour un seul club admis au championnat dans le courant d'une même saison. Cependant dans le cadre du championnat par équipes féminin, une joueuse peut jouer pour un autre club si son propre club n'a pas d'équipes engagées.

3. DEMANDE D'OBTENTION D'UNE LICENCE

- 3.1. Chaque formulaire de demande de licence (disponible sur le site de la fédération) présentée par un club ou par un joueur doit contenir les infos suivantes:

Information	Licence			
	Compétition	Loisir	Entraîneur/Arbitre	Dirigeant
Nom & prénom				
Adresse				
Téléphone				
Date de naissance				
Email				
Nationalité				
Genre				
Club				
Ranking proposé				
Présenté par				
Photo				
Date & signature				
Certificat « Médico »				

- 3.2. La Commission Technique se réserve le droit d'approbation d'une licence.

4. VALIDITÉ

- 4.1. La validité de la licence est liée au paiement de la cotisation correspondante. À titre indicatif, au 30 juin 2024 le prix est de 50€ pour une licence « Compétition » (20€ pour les U19), 10€ pour une licence « Loisir » et gratuit pour une licence « Entraîneur/Arbitre » ou « Dirigeant ».

- 4.2. À chaque début de saison une facture est émise pour chaque club. Après la date limite de paiement, chaque licence non payée devient invalide.

Pour toute nouvelle licence après la période de facturation, la licence devient valide après paiement de sa cotisation.

- 4.3. Pour une licence « Compétition » la période de validité est en plus conditionnée par la date d'échéance du médico.



Le dernier médico géré par le centre médico-sportif a lieu l'année des 50 ans du joueur et n'est valide uniquement qu'1 an. Au-delà de 50 ans le joueur doit fournir un certificat médical de son médecin traitant ou de son cardiologue. Ce certificat médical a une validité d'1 an. A la discrétion du médecin, cette période de validité peut être changée et dans ce cas doit être clairement mentionnée sur le document.

- 4.4. Une licence reste valable d'une saison à l'autre jusqu'à échéance de sa validité avec le même Club Détenteur, s'il n'y a pas de demande de transfert présentée à temps et acceptée par la CT.

5. ASSURANCES LIÉES

Les licences donnent droit à une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les licences sont payées par les clubs pour leurs joueurs. Le paiement des licences fait partie intégrante des cotisations annuelles des clubs au sein de la fédération. Les factures doivent être payées dans les 3 mois suivant leurs émissions.